



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire d'Aurillac



Mairie de CRANDELLES

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune de CRANDELLES: Rue des Rosiers

Route Départementale n° 59 (En agglomération)

Objet : Réhabilitation des réseaux : eau potable, usée, et pluviales avec branchements

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 25-2958 du 06 octobre 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu la consultation de Mme le Maire de Teissières-de-Cornet en date du 25 novembre 2025

Vu la consultation du service des transports en date du 21 novembre 2025

Vu la demande de l'Entreprise SAS STAP 15

Considérant que les travaux cités en objet nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

Sur proposition de Monsieur le Coordonnateur Territorial d'Aurillac

ARTICLE 1

A partir de 8heures le 1er décembre 2025 jusqu'au 19 décembre 2025 18heures, la Route Départementale n° 59 sera fermée à la circulation entre le PR 5+177 et le PR 5+662 « Rue des Rosiers ». Ouverture les weekends à partir du vendredi 18h au lundi 7h sur la période, au lieu-dit : « Rue des Rosiers ».

ARTICLE 2

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD52 et 261.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par SAS STAP 15.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation
- 4 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 5 le retrait de la signalisation en fin de chantier

ARTICLE 4

La signalisation, la présignalisation et le retrait de l'itinéraire de déviation seront mis en place et entretenus par SAS STAP 15.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- M. le Mairie de TEISSIERE DE CORNET
- M. le Directeur des Services Techniques de la ville de MAURS
- M. le Directeur de l'entreprise SAS STAP 15

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

A CRANDELLES le 25/11/2025
M. Le Maire

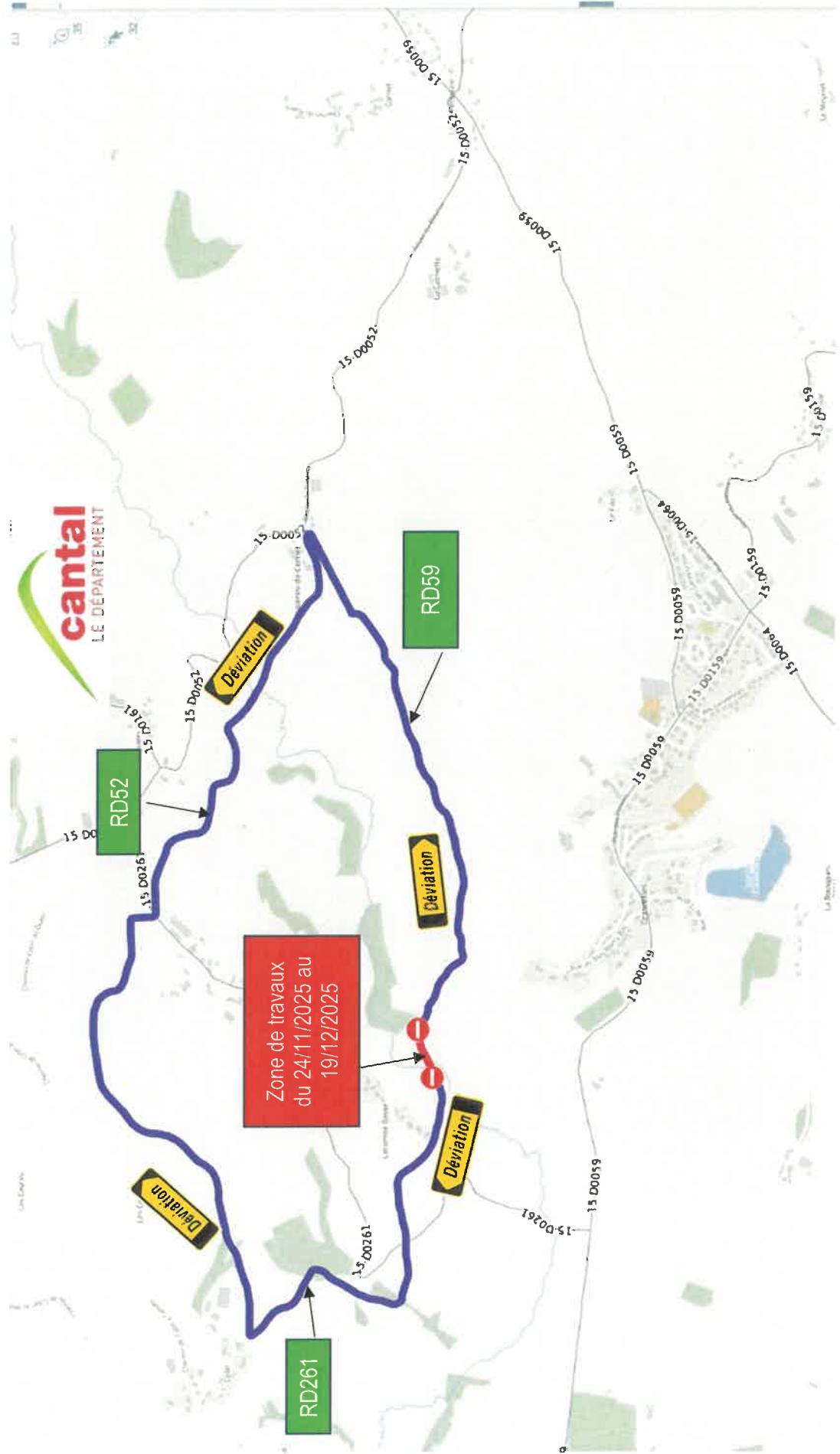


Jean Louis VIDAL

A Aurillac le 28 novembre 2025
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur des Mobilités



Philippe FABREGUE



Isabelle Brasquies-Pautaire

De: DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>
Envoyé: vendredi 21 novembre 2025 11:08
À: David Escassut
Cc: RICHARD Jean-Marie
Objet: RE: Avis déviation RD 59 Cranelles

Bonjour,

Nous ne sommes pas touchés par cette déviation.

Cordialement,

François Delcausse

Assistant technique
Service antenne du Cantal
Direction adjointe territoire Auvergne
Direction des mobilités territoriales interurbaines et scolaires
Tél. : 04 73 31 85 02 - Mobile : 06 17 26 85 31



Ouverture au public le mercredi de 10 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 30 et le vendredi de 13 h 30 à 15 h 30.

[f](#) [in](#) [p](#) [c](#) [x](#) auvergnerhonealpes.fr

De : David Escassut <descassut@cantal.fr>
Envoyé : jeudi 20 novembre 2025 14:51
À : DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>
Objet : Avis déviation RD 59 Cranelles

Bonjour

Ci-joint Avis à me retourner signé, pour une déviation RD59 Crandelles.

PJ : plans de déviation

Cordialement.

David ESCASSUT

*Agent technique de gestion du domaine public
Mission Exploitation Réglementation Labo Routier
Service Entretien Exploitation et Réglementation
Direction des Mobilités
Pôle Appui Territorial
tél. : 04 71 46 21 25
descassut@cantal.fr*



Chaque jour à vos côtés

 **Pensez à l'environnement : n'imprimez ce mail que si nécessaire**

Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ».

Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie.

Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avertir immédiatement l'expéditeur par retour et de le supprimer de votre système.

Isabelle Brasquies-Pautaire

De: David Escassut <descassut@cantal.fr>
Envoyé: mercredi 26 novembre 2025 14:16
À: Mairie TEISSIERES DE CORNET
Objet: RE: RE : Avis Maire déviation RD 59
Pièces jointes: 4 Avis Maire.doc; plan de déviation.docx

De : Mairie TEISSIERES DE CORNET <teissieresdecornet@orange.fr>

Envoyé : mercredi 26 novembre 2025 12:26

À : David Escassut <descassut@cantal.fr>

Objet : RE : Avis Maire déviation RD 59

Bonjour,

Il n'y a pas de PJ au mail envoyé. Pouvez-vous nous le renvoyer?

Merci beaucoup,



BOSC-MARTINS Pauline



Le : 25 novembre 2025 à 10:32 (GMT +01:00)

De : "David Escassut" <descassut@cantal.fr>

À : "Mairie TEISSIERES DE CORNET" <teissieresdecornet@orange.fr>

Objet : Avis Maire déviation RD 59

Bonjour

Ci-joint Avis Maire **à me retourner signé**, pour une déviation sur votre commune.

PJ : plans de déviation

Cordialement.



David ESCASSUT

*Agent technique de gestion du domaine public
Mission Exploitation Réglementation Labo Routier
Service Entretien Exploitation et Réglementation
Direction des Mobilités
Pôle Appui Territorial
tél. : 04 71 46 21 25
descassut@cantal.fr*

Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement : n'imprimez ce mail que si nécessaire

Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ».

Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie.

Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avertir immédiatement l'expéditeur par retour et de le supprimer de votre système.